

Votre contrat :

Envoi des documents par courrier :

Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées / ARPI
Euro TVS LAVAL
46, rue Jules Méline - 53073 Laval Cedex 09



Le 22 mai 2025

Objet : Convocation à (aux) assemblée(s) générale(s) ARPI

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de votre association ARPI a l'honneur de vous convoquer à son assemblée générale ordinaire, le **30 juin 2025 à 14 heures 30**, en salle Lorraine, bâtiment B, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg.

Vous pouvez vous exprimer à distance en utilisant le formulaire de vote ou en donnant procuration, selon les modalités précisées ci-après. Vous avez la possibilité d'adresser vos questions à l'association par courrier postal ou via l'adresse mail suivante : contactarpi@association-arpi.fr.

Les adhérents désirant assister aux assemblées générales devront impérativement renvoyer le coupon réponse ci-joint avant le 20 juin 2025, de manière à être inscrits sur la liste de présence. L'accès à la salle ne pourra se faire qu'à cette condition.

L'assemblée générale ordinaire de l'association ARPI aura pour ordre du jour :

- Ouverture de l'assemblée et constitution du bureau ;
- Rapport de gestion sur l'exercice 2024 ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et quitus ;
- Approbation du budget 2025 ;
- Délégation de signature au conseil d'administration ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez, joint à cette convocation, le projet des résolutions qui seront discutées en séance.

TOURNEZ SVP

En cas d'absence de quorum, la présente lettre vaudra convocation pour la seconde assemblée générale ordinaire des participants de l'association ARPI qui se tiendra **le 30 juin 2025 à 15 heures** . Elle se tiendra au lieu indiqué pour la première convocation, avec le même ordre du jour et les mêmes projets de résolutions.

Les documents légaux sont disponibles sur le site internet de l'association www.association-arpi.fr et sur demande écrite adressée à l'association.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration
Jean-Marie Wolff

NB : Votre association vous offre l'accès au service Fiscatel (03.88.14.06.06) pour vos questions relatives à l'impôt sur le revenu et aux droits d'enregistrement.



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de l'association ARPI du 30 juin 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que le rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du bénéfice de 149 158 euros et décide d'affecter ce bénéfice aux autres réserves. Après affectation, les autres réserves s'élèvent à 1 570 423 euros et les fonds propres à 3 617 651 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2025 tel qu'il lui est présenté.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2024 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



COUPON REPONSE ET
FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
OU PAR PROCURATION
**Assemblée générale ordinaire de l'association ARPI
du 30 juin 2025**

(1) ☐ **Je participe à l'assemblée générale de l'association ARPI qui se tiendra le 30 juin 2025** (dater et signer en bas).

OU

(2) ☐ **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous :**

(2.a) ☐ **Je donne mandat au président et aux membres du conseil d'administration pour voter en mon nom** (dater et signer en bas).

OU

(2.b) ☐ **Je souhaite m'exprimer sur les résolutions et vote POUR tous les projets de résolutions présentés, à l'exception de ceux pour lesquels je vote CONTRE ou M'ABSTIENS en noircissant la case correspondante dans le tableau ci-après** (compléter le tableau le cas échéant, dater et signer en bas) :

RESOLUTIONS	CONTRE	ABSTENTION
1re résolution		
2e résolution		
3e résolution		
4e résolution		
5e résolution		

(2.c) ☐ **Je souhaite qu'un autre membre de l'association vote pour moi à l'assemblée :**

NOM ; Prénom(s) de mon représentant : (compléter, dater et signer).

Fait à, le

Signature :

Le coupon réponse devra être renvoyé avant le 20 juin 2025 à l'adresse suivante :
Crédit Mutuel TITRES Service Assemblées / ARPI - Euro TVS LAVAL - 46, rue Jules Méline - 53073 Laval Cedex 09.